

Thème : Actualité des mesures d'instruction in futurum

Date : Vendredi 10 avril 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Le Mans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Attirer l'attention des praticiens sur le régime très spécifique des mesures d'instruction ordonnées sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- La formation évoquera la jurisprudence la plus récente de la Cour de cassation, les traits saillants de ce régime, notamment les règles de compétence, les conditions du prononcé d'une mesure, qu'elles soient substantielles (notamment l'appréciation du motif légitime et sa nécessaire mise en balance avec les intérêts du défendeur) ou procédurales (seront ainsi abordées les spécificités de la procédure sur requête plutôt qu'en référé ou encore la variété des mesures d'instruction légalement admissibles).
- Etudier les voies de recours qui peuvent être mises en œuvre à l'encontre de l'ordonnance sur requête ou de référé.

➤ Moyens pédagogiques :

Exposé

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.